

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPR) PRÉVISIBLES RELATIF AUX PHÉNOMÈNES D'INONDATION ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN COMMUNE DE Cilaos

Par arrêté préfectoral, le préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé. Ce PPR a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des aléas et des risques identifiés. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Il définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités. Le PPR comprend un rapport de présentation, des cartographies (cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire), un règlement et des annexes.

La personne responsable du PPR est le préfet de La Réunion, avec l'appui de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL). Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de la DEAL Réunion à l'adresse suivante : DEAL/Service Prévention des Risques Naturels et Routiers/Unité Réglementation des Risques naturels et observatoire du littoral, 2 rue Juliette Dodu – CS 41009 - 97443 Saint-Denis cedex 9 ou par téléphone au 0262 40 28 51 ou par courriel à kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Philippe GARCIA.

L'enquête publique aura lieu pendant trente et un (31) jours consécutifs, **du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus**, sur la commune de Cilaos. Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège de l'enquête fixé à **L'Hotel de Ville et dans les mairies annexes de la commune de Cilaos**. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la **mairie de Cilaos à l'adresse suivante :**

**Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR
« inondation » et « mouvement de terrain »
Hôtel de ville – 66 Rue du Père Boiteau - 97413 Cilaos**

Un ordinateur sera mis à disposition du public à L'Hôtel de Ville (accessible aux dates et heures d'ouverture des bureaux) pour consulter la version électronique du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant la durée de l'enquête – du 16 novembre 2022 à 00h00 (matin) au 16 décembre 2022 à minuit (heures de Paris) - sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4278>

Un lien vers le site internet du registre dématérialisé d'enquête sera disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr.

Le public pourra également formuler ses éventuelles observations et propositions (du 16 novembre 2022 à 00h00 (matin) au 16 décembre 2022 à minuit (heures de Paris) :

- sur le registre dématérialisé à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4278> ;
- par courriel électronique à l'adresse suivante: enquete-publique-4278@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Hôtel de Ville de Cilaos
Mercredi 16 Novembre de 09h-12h et 12h45-16h30
Samedi 19 Novembre de 09h-12h
Jeudi 24 Novembre de 09h-12h et 12h45-16h30
Lundi 28 Novembre de 09h-12h et 12h45-16h30
Mardi 6 Décembre de 09h-12h et 12h45-16h30
Vendredi 9 Décembre de 09h-12h
Vendredi 16 Décembre de 09h-12h

Mairie annexe de Bras Sec
Lundi 21 Novembre de 09h-12h
Mairie annexe de Palmiste Rouge
Lundi 12 Décembre de 12h45-16h30
Mairie annexe d'Ilet à Cordes
Jeudi 15 Décembre de 12h45-16h30
Mairie annexe de Mare Sèche
Mercredi 30 Novembre de 12h45-16h30

Le commissaire enquêteur formulera son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de prolongation. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Cilaos, à la préfecture de Saint-Denis et sur le site internet de la préfecture (www.reunion.gouv.fr).

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain » sur la commune de Cilaos, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du préfet de La Réunion.